

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 708-3

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
708-3

Règlement 708-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 708 afin de réviser certaines normes applicables pour la planification de voies de circulation

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 708-3 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation devrait avoir lieu avant l'adoption du second projet.
3. En raison de la pandémie et des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.
4. **Objet et secteur visé par ce projet de règlement :**

Diminuer de 60 mètres à 40 mètres la distance minimale à respecter entre les axes d'intersection de deux rues locales donnant sur une même rue locale ou collectrice

Zone concernée : Tout le territoire
5. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation à la suite de ce document.
7. En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le **24 novembre 2020** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennnes (Québec)
J3X 1T5
greffe@ville.varennnes.qc.ca

Donné à Varennes, ce 9 novembre 2020.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Gird, OMA

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 708-3 : Règlement numéro 708-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 708 afin de réviser certaines normes applicables pour la planification de voies de circulation

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 2 novembre 2020;

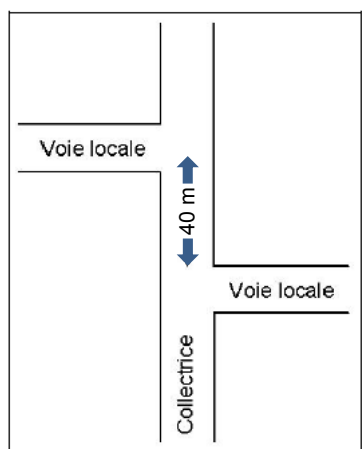
EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 708-3 statue et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 708, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Le premier alinéa de l'article 25 du règlement de lotissement numéro 708 est modifié en remplaçant l'expression « 60 m » par l'expression « 40 m ».

Article 3 La figure F de l'article 25 du règlement de lotissement numéro 708 est modifiée par la figure suivante :



« Figure F »

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Damphousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

Adoption par résolution d'un premier projet de règlement : 02-11-2020

Assemblée publique de consultation :

Adoption par résolution d'un second projet de règlement :

Adopté par le Conseil municipal :

Certificat de conformité MRC de Lajemmerais :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :